



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3538**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Francheville

objet : Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé bâti situé 20 route de la Libération et appartenant à la société anonyme (SA) Boiron - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3538**

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon - Francheville

objet : **Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé bâti situé 20 route de la Libération et appartenant à la société anonyme (SA) Boiron - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

I - Contexte

Afin d'apporter une solution aux divers dysfonctionnements du système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Métropole de Lyon, des améliorations ont été validées.

L'une d'elles concerne le doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3, existant sur 5 km à l'aval du bassin versant à Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville.

Les parcelles de terrain appartenant à la SA Boiron sont concernées par les travaux d'amélioration présentés ci-dessus. Le tracé dudit réseau passe en effet sous 2 parcelles lui appartenant, cadastrées AY 297 à Sainte Foy lès Lyon et BM 75 à Francheville.

II - Projet

Il convient donc d'instituer une 1^{ère} servitude de passage en terrain privé bâti, pour une canalisation principale d'eaux usées de type unitaire, de 2 m de diamètre maximum et une canalisation du déversoir d'orage.

La servitude s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de 10 m maximum, sur une longueur de 580 m environ ainsi répartie :

- AY 297 : parcelle impactée sur 275 m environ pour la canalisation principale,

- BM 75 : parcelle impactée sur 305 m environ pour la canalisation principale et 20 m pour la canalisation du déversoir d'orage qui se jette dans l'Yzeron. Un regard de visite sera créé au droit du croisement entre la canalisation principale et le déversoir d'orage.

Par ailleurs, il conviendrait de régulariser le passage d'une 2^{ème} canalisation principale d'eaux usées de type ovoïde T 180 déjà existante.

La servitude s'exercera sur une bande de terrain d'une largeur de 4 m maximum et sur une longueur de 555 m ainsi répartie :

- AY 297 : parcelle impactée sur 100 m environ,

- BM 75 : parcelle impactée sur 455 m environ.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié sont pris en charge par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé cadastré AY à Sainte Foy lès Lyon et BM 75 à Francheville, situé 20 route de la Libération à Sainte Foy lès Lyon et Francheville et appartenant à la SA Boiron, dans le cadre du doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une 2^{ème} servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement en terrain privé cadastré AY 297 à Sainte Foy lès Lyon et BM 75 à Francheville et appartenant à la SA Boiron, dans le cadre d'une régularisation,

c) - la convention à intervenir entre la Métropole et la SA Boiron relative à l'institution de ces 2 servitudes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 - chapitre 011 - opération n° 2P19O0249.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.